

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée LeBlanc	Numéro de permis 2021121	Date d'inspection Le 17 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Adorable		Numéro de téléphone (506) 758-9972	
Adresse 290 chemin Pré-d'en-Haut Memramcook NB E4K 1L6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	18 janv. 2023	
Commentaires : Le registre des présences quotidiennes est à jour et est rempli avec le document fourni par le ministère. Par contre, l'exploitante utilise une seule page pour noter les présences aux 2 semaines et ajoute des noms au bas de la page. L'exploitante devra utiliser le document adéquatement.			

Commentaires généraux
<p>Visite effectuée à la garderie pour une inspection de surveillance. Le ratio était respecté pendant la visite.</p> <p>Lors de la visite, la MAQ a été en mesure d'observer les jeux libres à l'intérieur et la transition pour aller jouer à l'extérieur. Des interactions positives entre l'exploitante et les enfants ont été observées.</p> <p>Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées. Elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.</p> <p>Lorsque la mentore en assurance de la qualité a voulu vérifier la date d'expiration de l'extincteur à feu, aucune étiquette n'était présente sur l'extincteur. L'exploitante affirme que cet extincteur est nouveau depuis son déménagement en novembre et que l'inspecteur de feu lui a confirmé qu'il était correct jusqu'à la première inspection. La mentore en assurance de la qualité a contacté l'inspecteur de feu pour en discuter, et il a validé cette information. L'exploitante devra s'assurer de faire l'inspection de son extincteur à feu annuellement. L'extincteur de feu sera vérifié lors de la prochaine inspection de renouvellement.</p>

original signé par  
Sophie Powers

Le 18 janvier 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Josée LeBlanc

Le 18 janvier 2023

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date